

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer de la Vendée

85-2024-08-27-00005

Arrêté n° 24/DDTM85/531 portant autorisation
d'achat de vendanges et de moûts de récoltant à
la suite de phénomènes climatiques
défavorables pendant l'année 2024

**Arrêté N°24/DDTM85/531
portant autorisation d'achat de vendanges et de moûts de récoltant à la suite de
phénomènes climatiques défavorables pendant l'année 2024**

**Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'article 302 G du code général des impôts,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins,

Vu le décret du Président de la République du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Gérard GAVORY en qualité de Préfet de la Vendée,

Considérant les données météorologiques mettant en évidence une pluviométrie excessive considérée comme anormale sur le début d'année 2024 sur le nord du département de la Vendée;

Considérant la mission d'enquête réalisée le 15 juillet 2024, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Vendée sur les aires de production de l'AOC « Muscadet » et communes alentours, mettant en évidence des pertes de récolte significatives,

Sur proposition de monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Arrête

Article 1 : Les communes ayant l'AOC « muscadet » de Cugand, Montaigu-Vendée, Rocheservière et St Philbert de Bouaine, et en complément, les communes de Palluau et St Etienne du Bois, situées dans le département de la Vendée, sont reconnues affectées par les épisodes de pluies excessives, ayant entraîné des pertes significatives sur les cultures de vignes.

Article 2 : les dispositions de l'arrêté du 4 août 2017 relatif aux conditions et limites régissant le cadre fiscal des achats de vendanges, de moûts et de vins s'appliquent pour l'année 2024 sur les communes mentionnées à l'article 1er.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 3 : la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée, le directeur interrégional des douanes et droits indirects, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le délégué territorial de l'INAO, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27/08/2024

Le préfet,

Gérard GAVORY

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr